

En ce qui concerne la motion n° 2, je dois, une fois de plus, être d'accord avec vous, monsieur le Président. L'amendement proposé doit être jugé irrecevable puisqu'il préconise de limiter à un an seulement l'indexation partielle ce qui, comme je l'ai dit à propos de la motion n° 1, est contraire au principe du projet de loi qui est d'imposer une indexation partielle pour une durée non définie. Par conséquent, vous constaterez, monsieur le Président, que le commentaire 773(5) de la cinquième édition du *Beauchesne* s'applique encore. Il se lit ainsi:

S'il équivaut à une simple négation du projet de loi ou est contraire au principe de celui-ci, tel que consacré par la deuxième lecture.

De plus, vous noterez, monsieur le Président, que cette motion est entachée du même vice de forme que la motion n° 1. Le même commentaire s'appliquerait donc à cette motion. Comme vous le savez, monsieur le Président, il y a un principe parlementaire bien établi, comme en témoigne le commentaire 424(5) de la cinquième édition du *Beauchesne*, qui veut que si une partie de motion est irrecevable, l'ensemble de la motion soit déclaré irrecevable. Pour toutes ces raisons, vous devrez conclure que la motion n° 2 est irrégulière et n'est donc pas recevable.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. A propos de la motion n° 2, je pensais que vous aviez dit qu'elle ferait l'objet d'un débat puis d'un vote distincts, il me semblait que la décision avait déjà été prise par la présidence. Allons-nous recommencer à débattre de questions sur lesquelles vous vous êtes prononcé?

M. le Président: Si tel était le cas, je ne serais pas en train d'écouter ces arguments. J'ai reçu des avis des leaders à la Chambre et j'ai alors indiqué mes intentions à propos des motions n°s 1, 2 et 3, mais je n'ai jamais dit que c'était une décision finale, car les députés désiraient présenter leurs opinions sur la procédure. Voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai fait état de mes intentions. Par conséquent, les commentaires sur les motions n°s 1, 2 et 3 sont parfaitement admissibles.

J'ai également reçu une demande du député de Hamilton Mountain (M. Deans) qui désire faire des observations sur le regroupement des motions n°s 4, 5, 6, 7 et 9. Par ailleurs, il a déclaré que la motion n° 8 ne serait pas présentée. J'ai fait savoir que j'étais prêt à entendre ses arguments.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne comprends pas très bien, nous avons déjà commencé à parler de la motion n° 2. En commençant un débat sur une décision...

M. le Président: Sauf erreur de ma part, je pense que nous en sommes au groupe de motions allant du n° 4 au n° 9. A ma connaissance, nous n'avons pas encore abordé la motion n° 2. Nous avons reporté la présentation des arguments concernant le regroupement des motions 4 à 9 parce que s'il est décidé, en définitive, que les motions contestées font effectivement partie de ce groupe, il n'y avait pas de mal si le débat était déjà commencé. De même, s'il est décidé que les motions contestées ne font pas partie du groupe, il n'y a pas de mal non plus, le débat portant sur l'ensemble du groupe, quelle qu'en soit la composition.

Allocations familiales—Loi

[Français]

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion n° 3 proposée par l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Cette motion a le même but que la motion n° 1, c'est-à-dire la restauration de la pleine indexation des allocations familiales. Cela est clairement contraire aux principes du projet de loi qui est de désindexer partiellement les allocations familiales pour une période indéfinie.

Monsieur le Président, je pense que vous serez d'accord avec moi, que si la motion n° 1 est «hors d'ordre», parce qu'elle est contraire aux principes du projet de loi, la motion n° 3 devrait elle aussi être considérée «hors d'ordre» pour les mêmes raisons.

Merci, monsieur le Président, et...

[Traduction]

Je vais m'en tenir à ces trois articles en particulier. Je suis prêt à entendre les arguments en faveur du groupement et, naturellement, je suis d'accord pour que soient groupées le plus grand nombre de motions possible.

M. le Président: Je ne voudrais pas interrompre inutilement les délibérations, mais le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) a fait son rappel au Règlement au moment même où le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) parlait de la motion n° 2. Aurait-il l'obligeance de répéter ce qu'il disait?

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, tout dépend de ce que vous avez entendu. Je pense que j'étais en train de conclure au sujet de la motion n° 2. Je vais simplement répéter ce que j'ai dit à la fin. J'ai cité le paragraphe (5) du commentaire 773 de la cinquième édition de *Beauchesne* et j'ai ajouté que la motion était entachée du même vice de forme que la motion n° 1, de sorte que le commentaire vaut également pour cette motion.

● (1150)

J'ai signalé à Votre Honneur une règle parlementaire très ancienne exprimée dans le paragraphe (5) du commentaire 424 de la cinquième édition de *Beauchesne*, où l'on dit que toute irrégularité d'une partie quelconque d'une motion rend irrégulière la motion tout entière. Il y a essentiellement trois raisons qui me permettent de conclure, et j'espère que Votre Honneur en arrivera à la même conclusion, que la motion n° 2 est irrégulière et qu'elle ne peut donc pas faire l'objet d'un débat.

M. Deans: Monsieur le Président, j'aimerais traiter des deux questions dont vous êtes saisi. Je n'avais nullement l'intention de parler de la motion n° 2 avant que le leader du gouvernement à la Chambre ne fasse mine d'en empêcher la discussion. J'estime que le commentaire 773(5) de *Beauchesne*, cinquième édition, ne s'applique pas en l'espèce. Il porte que l'amendement ne peut être reçu:

S'il équivaut à une simple négation du projet de loi ou est contraire au principe de celui-ci, tel que consacré par la deuxième lecture.